

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n°20180129 - 3

Le vingt-neuf janvier Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Brigitte PETIT, Franck PAVIOL, Marie NICASTRO, Denis ROCIPON, Lina BLANC, Dominique BRUNOD, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Bruno KARST, Martine GACHON François RIEU, Corinne BUSALB

Étaient absents : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusés : Françoise MARCHAND, Marcel BRUN

Pouvoir: Marcel BRUN à François RIEU, Françoise MARCHAND à Corinne CHAPPE

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14

Date de Convocation : Le 24 janvier 2018

Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0

Objet : Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section A numéro 3133

Rapporteur : Marie NICASTRO

Madame Marie NICASTRO, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section A numéros 3133 s'agissant de trottoirs sur la voie publique appartenant actuellement à Monsieur Patrick Collombier sur une superficie de 108 m².

Il faut préciser que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Cet accord intervient à titre onéreux au prix de 4.63 € le m². Soit pour un montant total de 500 €.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section A n°3133 en vue d'intégrer les trottoirs au domaine public,

CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180129-20180129-03bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 31 janvier 2018

Madame le Maire,

Brigitte PETIT

